

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 198-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.779

Déposée le: 13.08.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zuber (Moutier, PSA) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 09.09.2015

N° d'ACE: 1275/2015 du 28 octobre 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –



Discrimination à l'Office de la culture ?

L'Office de la culture s'est engagé dans une réorganisation se caractérisant par la suppression de sa section francophone des activités culturelles et la création d'une nouvelle section bilingue constituée de quatre unités administratives.

Dans le cadre dudit « statu quo+ », il serait prévu un transfert d'une partie du personnel de l'office au service du Conseil du Jura bernois à La Neuveville, qui deviendra la porte d'entrée francophone de toutes les demandes de subventions émanant du Jura bernois. Les collaborateurs francophones restant à Berne s'occuperaient uniquement de Bienne et des autres francophones du canton.

C'est le statut de ces collaborateurs qui préoccupe l'interpellateur. L'expérience montre en effet que, dans l'administration cantonale, le terme « bilingue » est souvent synonyme « d'alémanique avec maîtrise rudimentaire du français », notamment pour ce qui concerne les compétences attendues des employés.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les responsabilités des quatre unités envisagées feront-elle l'objet d'une mise au concours en bonne et due forme conformément aux dispositions de la loi sur le personnel ou celles-ci ont-elles déjà été virtuellement attribuées ?
2. Quel niveau de maîtrise de la langue française exigera-t-on des collaborateurs nommés à la tête de ces quatre unités ?
3. Est-il exact que seuls les collaborateurs de la section francophone ont aujourd'hui des statuts *ad intérim* ou à durée déterminée ? Dans l'affirmative, pourquoi une telle discrimination envers les francophones ?
4. Les représentants du personnel (syndicats) ont-ils été consultés ?
5. La COFRA a-t-elle été consultée au sujet de cette réorganisation ? Dans l'affirmative, quelle a été son appréciation ?

Motivation de l'urgence :

Compte tenu de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 de cette réorganisation, la présente intervention requiert un traitement urgent.

Réponse du Conseil-exécutif

Le « statu quo+ » a notamment pour objectif de renforcer les compétences du Conseil du Jura bernois en matière culturelle. L'une des mesures envisagées dans ce sens est la nomination d'un ou d'une délégué-e à la culture du Conseil du Jura bernois. Les changements introduits avec le développement du « statu quo+ » sont l'une des raisons pour lesquelles l'Office de la culture souhaite se réorganiser dans le domaine de l'encouragement des activités culturelles. Cette réorganisation doit tenir compte équitablement des deux langues cantonales et mettre en œuvre concrètement l'objectif stratégique de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11) qui vise à renforcer le bilinguisme dans le canton. Elle s'inscrit donc également dans l'intention du « statu quo+ » de renforcer le bilinguisme au sein de l'administration cantonale.

C'est justement à ce niveau-là que l'Office de la culture a introduit une première mesure visant à renforcer le statut des affaires francophones en créant le poste de délégué-e francophone. Cette personne sera chargée de représenter les intérêts de la francophonie au sein de l'état-major de l'office. Selon les directives du Conseil-exécutif, le poste doit être pourvu dans le cadre des effectifs existants. Du point de vue de l'office, l'idéal serait que le poste de délégué-e francophone soit attribué à la même personne qui occupe le poste de délégué-e à la culture du Conseil du Jura bernois. Des discussions en ce sens sont en cours avec le Conseil du Jura bernois.

Aujourd'hui déjà, le Service archéologique et le Service des monuments historiques de l'Office de la culture ont mis en place un mode d'organisation bilingue incluant les deux parties

linguistiques du canton. Ce système va également être introduit dans le domaine des activités culturelles. Les sections germanophone et francophone des activités culturelles fusionneront en une nouvelle section bilingue. Le bilinguisme sera renforcé dans les quatre unités de la nouvelle section des activités culturelles. Cette réorganisation vise également à simplifier les processus de travail afin que les demandes de soutien déposées en nombre croissant puissent être traitées sans personnel supplémentaire.

Point 1

L'une des priorités qui est sans cesse revenue dans les discussions autour de la planification de la réorganisation a été la volonté de mettre en place une nouvelle structure qui soit aussi opérationnelle que possible tout en veillant à ce que le personnel en place soit traité de façon socialement acceptable. L'objectif était et reste de ne pas inquiéter les collaborateurs et collaboratrices francophones et germanophones de l'Office de la culture quant à leur poste (p. ex. en évitant de mettre au concours leur propre poste).

Deux des quatre unités de l'actuelle Section germanophone des activités culturelles travaillent déjà sur une base bilingue à l'entière satisfaction des parties prenantes ainsi que des supérieurs et supérieures (médiation culturelle avec le programme Education et culture ainsi que commissions culturelles, Pro cinéma Berne compris). Aucun changement de personnel n'est prévu à la tête de ces deux unités et ces postes ne feront donc pas l'objet d'une mise au concours publique.

Un transfert de postes concret en faveur de la francophonie et des collaborateurs et collaboratrices francophones est déjà en cours pour la fonction-clé suivante : le poste de chef ou cheffe de l'Unité Soutien aux institutions, l'unité ayant le plus de poids en matière de politique culturelle, sera pourvu par une personne francophone. Cette même personne assumera également la fonction de chef ou cheffe adjointe de la section.

Une nouvelle personne sera par ailleurs nommée à la tête de l'Unité Soutien aux projets à compter du 1^{er} janvier 2016. Comme le mentionnera l'annonce rédigée pour le poste, il pourra s'agir d'une personne germanophone ou d'une personne francophone mais elle devra avoir une bonne connaissance de l'autre langue (au moins le niveau B2).

Point 2

Les chefs et cheffes des quatre unités doivent disposer de connaissances de l'autre langue nationale qui correspondent au niveau B2. Dans le contexte actuel, le traitement des dossiers francophones est assuré pleinement et donne entière satisfaction. Avec la nouvelle organisation, les postes qui se libèrent pourront plus facilement être repourvus par des francophones ayant le niveau B2 en allemand. Les collaborateurs et collaboratrices germanophones devront quant à eux avoir le niveau B2 en français. Actuellement, l'ensemble du personnel des deux sections des activités culturelles est testé par rapport à ses connaissances dans l'autre langue nationale. Les personnes n'ayant pas le niveau suffisant doivent se perfectionner. Aujourd'hui déjà, tous les comités, séances et manifestations pour le personnel qui concernent les deux sections fonctionnent en mode bilingue et des efforts sont faits pour développer encore davantage ce mode de fonctionnement.

Point 3

Non, cela n'est pas exact. Lorsqu'ils ont été repourvus, les postes de chef de section et de collaborateur spécialisé de la Section francophone des activités culturelles n'ont été attribués de façon intérimaire, ou pour une durée déterminée, que parce que les répercussions du « statu quo+ » sur le profil de ces postes n'étaient pas encore connues au moment de l'engagement, et ce point n'est d'ailleurs pas encore entièrement clarifié aujourd'hui. Ce n'est que lorsque les profils de postes et les champs d'activité seront clairement définis qu'il sera possible de proposer des postes définitifs. On ne peut en aucun cas parler de discrimination. D'ailleurs, le poste de secrétaire de la Section francophone des activités culturelles a récemment été repourvu sur une base fixe, comme il n'est pas concerné par le « statu quo+ ».

Point 4

Etant donné que la réorganisation n'induit aucun changement des conditions d'engagement et qu'aucune suppression de poste n'est prévue, les associations syndicales et les commissions des divisions administratives n'ont pas été consultées.

La Conférence de coordination francophone (COFRA) et tous les collaborateurs et collaboratrices concernés par les changements ont été impliqués. Les deux sections et chaque unité étaient représentées dans le groupe en charge du projet d'élaboration et d'évaluation de la nouvelle structure. Les propositions des collaborateurs et des collaboratrices avaient donc la possibilité de s'exprimer.

Tous les collaborateurs et collaboratrices des sections francophone et germanophone des activités culturelles, actuellement dirigées séparément, ont été impliqués directement. Ils ont personnellement été informés de l'avancement du projet par le chef d'office et les chefs de section et ont été invités à donner leur avis.

Point 5

Oui, la COFRA a été impliquée dans le projet de la réorganisation et invitée à prendre position par écrit. Il en est allé de même pour le Conseil du Jura bernois (CJB) et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF). En outre, le président de la COFRA est membre du comité de pilotage de la réorganisation. Les propositions formulées fin avril 2015 ont pour certaines pu être prises en compte dans l'élaboration de la nouvelle organisation (élargissement des compétences du/de la délégué-e francophone et sa présence lors des séances du CAF). En revanche, il n'a pas été tenu compte de la volonté d'accorder la suppléance de la direction de l'office au/à la délégué-e francophone car il n'est pas souhaité que cette fonction soit endossée par un membre de l'état-major, mais par un membre de la hiérarchie directe. La suppléance de la direction de l'office va donc continuer à être assurée par l'archéologue cantonal.

Destinataires

- Grand Conseil